RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 17A1ACAC-4C54-83A0-8382-EA3D59A2A478

CANTAL INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 93.390 euros
Siège social : AURILLAC (15000) – 15 Boulevard du Vialenc
822 438 891 R.C.S. AURILLAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 20 OCTOBRE 2026

La soussignée,

Groupe Cantal Invest, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à AURILLAC (15000) – 15 Boulevard du Vialenc, immatriculée sous le numéro 107 091 845 R.C.S. AURILLAC,
agissant en qualité de Président de la société CANTAL INVEST (la « **Société** »),

agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de la cinquième décision de l'acte unanime des associés de la Société en date du 27 juillet 2026 (l'« **Acte Unanime** »),

Exposé préalable

Le Président rappelle que :

- aux termes de la deuxième décision de l'Acte Unanime, les associés, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce, ont décidé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, d'un montant nominal de 4.920 euros, pour le ramener de 98.310 euros à 93.390 euros, par voie de rachat par la Société, en vue de leur annulation, des 492 actions de 10 euros de valeur nominale chacune détenues par la société EOS, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 12 Chemin Laborde, 64330 CASTETPUGON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 908 311 608 (« **EOS** »), pour un prix global de 525.380 euros, les autres associés ayant renoncé à participer à l'opération ;
- aux termes de la quatrième décision de l'Acte Unanime, les associés ont décidé de modifier corrélativement les articles 7, 8, 11, 12 et 30 des statuts, compte tenu de la disparition des actions de préférence de catégorie P1 résultant de la réduction de capital ;
- aux termes de la cinquième décision de l'Acte Unanime, les associés ont conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de désintéresser, le cas échéant, les créanciers opposants légitimes, de constater la bonne réalisation des opérations et de procéder à la mise à jour des statuts ;
- un exemplaire de l'Acte Unanime a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'AURILLAC le 31 juillet 2026 ;
- en application des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, rendus applicables aux sociétés par actions simplifiées par l'article L. 227-1 du même code, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date de ce dépôt disposaient d'un délai de vingt (20) jours à compter dudit dépôt pour former opposition à la réduction de capital ; ce délai a expiré le 20 août 2026 à minuit.

Ceci exposé, le Président a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION – Constatation de l'absence d'opposition des créanciers

Le Président constate, qu'aucune opposition n'a été formée par les créanciers de la Société dans le délai visé ci-dessus.

DEUXIÈME DÉCISION – Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital

En conséquence de la décision qui précède, le Président constate que la réduction de capital décidée aux termes de la deuxième décision de l'Acte Unanime est définitivement réalisée, et en particulier que :

(i) les 492 actions rachetées par la Société auprès d'EOS, soit 345 actions de préférence de catégorie P1 et 147 actions ordinaires, sont annulées ;

(ii) le capital social est ramené de 98.310 euros à 93.390 euros, divisé en 9.339 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie ;

Docusign Envelope ID: 17A1ACAC-4C54-83A0-8382-EA3D59A2A478

(iii) la différence entre le prix de rachat des actions annulées (525.380 euros) et leur valeur nominale (4.920 euros), soit 520.460 euros, est imputée sur le compte « Autres réserves », conformément aux termes de l'Acte Unanime ;

(iv) le prix de rachat a été intégralement réglé.

Pour autant que de besoin, le Président constate que l'ensemble des opérations de règlement du prix de rachat stipulées aux termes de l'Acte Unanime, en ce compris les compensations, délégations et la remise des titres de la société PONTACQ LARREGAIN, sont devenues définitives et produisent pleinement leurs effets, le délai d'opposition des créanciers étant expiré sans opposition.

Il constate en outre qu'EOS a perdu la qualité d'associé de la Société.

TROISIÈME DÉCISION – Mise à jour des statuts

Le Président constate que les modifications des articles 7, 8, 11, 12 et 30 des statuts décidées aux termes de la quatrième décision de l'Acte Unanime sont devenues définitives du fait de la réalisation de la réduction de capital.

Il arrête en conséquence le texte des statuts mis à jour.

QUATRIÈME DÉCISION – Pouvoirs pour les formalités

Le Président confère tous pouvoirs à la société JuriFormal SAS au capital de 1.000 € Siège social : [redacted], [redacted] 834 333 387 R.C.S. Nanterre Représentée par Monsieur Eric Detanger :

- d'accomplir, au nom et pour le compte de la Société, toutes les formalités nécessaires auprès du guichet unique, du registre du commerce et des sociétés et du registre des bénéficiaires effectifs, y compris toute formalité visant à compléter ou à corriger les informations inscrites au Registre national des entreprises (RNE) ;

- de certifier conformes les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce, tout document accompagnant le dossier de formalité ainsi que tout acte destiné à l'enregistrement fiscal ;

- de demander l'accès au registre des bénéficiaires effectifs ;

- de signer tout document ou toute pièce nécessaire à l'accomplissement de ces formalités et, d'une manière générale, de faire tout ce qui sera nécessaire à l'exécution du présent pouvoir.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président et retranscrit sur le registre des décisions de la Société.

Fait à AURILLAC, le 20 octobre 2026
Le Président

[redacted]